

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETS

9 juin 2016-Loi n°2016-017/ portant ratification de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite.....**p.1003**

Loi n°2016-018/ portant ratification de l'Ordonnance n°2015-002/P-RM du 19 février 2015 autorisant la ratification de la Convention de crédit n° CML 1353 01 V, signée à Bamako, le 17 novembre 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Programme économique et financier 2014-2015 dans le cadre de l'appui budgétaire de la France.....**p.1004**

9 juin 2016-Loi n°2016-019/ portant ratification de l'Ordonnance n°2015-023/P-RM du 06 août 2015 autorisant la ratification de la convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bamako, le 13 février 2012 et son avenant, signé le 30 août 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Principauté de Monaco...**p.1004**

Loi n°2016-020/ portant ratification de l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier.....**p.1004**

Loi n°2016-021/ portant ratification de l'Ordonnance n°2015-015/P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics....**p.1004**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 9 juin 2016-Loi n°2016-023/** portant ratification de l'Ordonnance n°2016-010/P-RM du 17 mars 2016 autorisant la ratification de l'Accord sur la circulation des personnes et des biens, signé à Yaoundé le 08 septembre 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Cameroun.....**p.1005**
- Loi n°2016-024/** portant ratification de l'Ordonnance n°2015-020/P-RM du 06 août 2015 autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5606-ML, signé à Bamako, le 30 mai 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'appui au Développement de l'Enseignement supérieur (PADES).....**p.1005**
- 31 mai 2016-Décret n°2016-0362/P-RM** portant affectation au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°13508 du Cercle de Kayes, d'une superficie de 53 a 93 ca, sise à Soutoucoulé, pour abriter les locaux de la Direction régionale de la Police de Kayes.....**p.1005**
- Décret n°2016-0363/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'hôpital de Sikasso.....**p.1006**
- Décret n°2016-0364/P-RM** portant nomination du Directeur général de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale.....**p.1007**
- Décret n°2016-0365/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.....**p.1007**
- Décret n° 2016-0366/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....**p.1008**
- Décret n° 2016-0367/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Agriculture...**p.1008**
- Décret n° 2016-0368/P-RM** portant nomination du Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.....**p.1009**
- Décret n° 2016-0369/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement..**p.1009**
- 31 mai 2016-Décret n° 2016-0370/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1010**
- Décret n° 2016-0371/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger..**p.1010**
- Décret n° 2016-0372/P-RM** portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....**p.1011**
- Décret n° 2016-0373/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume..**p.1013**
- Décret n° 2016-0374/P-RM** portant mise en disponibilité de Magistrat.....**p.1013**
- Décret n° 2016-0375/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.1014**
- Décret n° 2016-0376/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°2015-0738/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.1014**
- Décret n° 2016-0377/P-RM** portant abrogation du Décret n°2015-0437/P-RM du 23 juin 2015 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Energie et de l'Eau.....**p.1014**
- Décret n° 2016-0378/P-RM** portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine..**p.1015**
- Décret n° 2016-0379/P-RM** portant modification du Décret n°07-262/P-RM du 02 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales.....**p.1015**
- 3 juin 2016-Décret n°2016-0380/P-RM** portant abrogation du Décret n°2015-0296/P-RM du 05 mai 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales.....**p.1016**
- Décret n°2016-0381/PM-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°2015-0076/P-RM du 18 février 2015 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.1017**

7 juin 2016-Décret n°2016-0382/PM-RM portant nomination de Coordinateurs et de Rapporteurs de Cellules du Secrétariat permanent du Comité national de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.....**p.1017**

7 juin 2016-Décret n°2016-0383/PM-RM portant nomination d'un membre à la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipement et des Transports.....**p.1018**

8 juin 2016-Décret n°2016-0384/P-RM portant nomination du Gouverneur du District de Bamako.....**p.1018**

Décret n°2016-0385/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection de l'Intérieur.....**p.1019**

9 juin 2016-Décret n°2016-0386/P-RM portant rectificatif au Décret n°2016-0315/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination du Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre.....**p.1019**

Décret n°2016-0387/P-RM portant détachement de personnel Officier de la Gendarmerie nationale.....**p.1020**

Décret n°2016-0388/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1020**

Décret n°2016-0389/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale.....**p.1021**

Décret n°2016-0390/P-RM portant nomination de l'Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU).....**p.1021**

Décret n°2016-0391/P-RM portant nomination d'un Secrétaire Agent comptable au Consulat du Mali à Tamanrasset.....**p.1022**

Décret n°2016-0392/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances..**p.1022**

Décret n°2016-0393/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la Réconciliation nationale.....**p.1023**

Décret n°2016-0394/P-RM portant nomination de Commissaires à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.....**p.1023**

Décret n°2016-0396/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement..**p.1024**

9 juin 2016-Décret n°2016-0397/P-RM portant nomination au Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement.....**p.1025**

Décret n°2016-0398/P-RM portant abrogation du Décret n°2013-082/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence d'exécution des travaux d'entretien routier.....**p.1025**

Décret n°2016-0399/P-RM portant abrogation du Décret n°2011-832/P-RM du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Ambassadeur.....**p.1026**

Décret n°2016-0400/P-RM portant abrogation du Décret n°2014-0170/P-RM du 06 mars 2014 portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Equipement et des Transports.....**p.1026**

COUR CONSTITUTIONNELLE

20 juin 2016-Arrêt n° 2016-06/CC-EL portant liste définitive des candidatures validées pour l'élection d'un député dans la Circonscription électorale de Baroueli (scrutin du 17 juillet 2016).....**p.1026**

Annonces et communications.....p.1030

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2016-017/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-032/P-RM DU 23 SEPTEMBRE 2015 PORTANT CREATION DE L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2016-018/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-002/ P-RM DU 19 FEVRIER 2015 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N° CML 1353 01 V, SIGNEE A BAMAKO, LE 17 NOVEMBRE 2014 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER 2014-2015 DANS LE CADRE DE L'APPUI BUDGETAIRE DE LA FRANCE

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-002/ P-RM du 19 février 2015 autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1353 01 V, signée à Bamako, le 17 novembre 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Programme économique et financier 2014-2015 dans le cadre de l'Appui budgétaire de la France.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2016-019/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-023/ P-RM DU 06 AOÛT 2015 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION FISCALE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNEE A BAMAKO, LE 13 FEVRIER 2012 ET SON AVENANT, SIGNE LE 30 AOÛT 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA PRINCIPAUTE DE MONACO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-023/P-RM du 06 août 2015 autorisant la ratification de la Convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le

revenu, signée à Bamako, le 13 février 2012 et de son avenant, signé le 30 août 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Principauté de Monaco.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2016-020/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2016-013/ P-RM DU 29 MARS 2016 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE FINANCIER

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2016-013/ P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2016-021/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-015/ P-RM DU 02 AVRIL 2015 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE BATIMENT, LES TRANSPORTS ET LES TRAVAUX PUBLICS

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-015/ P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRETS

LOI N°2016-023/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2016-010/P-RM DU 17 MARS 2016 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD SUR LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS, SIGNE A YAOUNDE LE 08 SEPTEMBRE 2015, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2016-010/P-RM du 17 mars 2016 autorisant la ratification de l'Accord sur la circulation des personnes et des biens, signé à Yaoundé le 08 septembre 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Cameroun.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2016-024/ DU 9 JUIIN 2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-020/P-RM DU 06 AOÛT 2015 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5606-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 30 MAI 2015 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mai 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2015-020/P-RM du 06 août 2015 autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5606-ML, signé à Bamako, le 30 mai 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement supérieur (PADES).

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0362/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°13508 DU CERCLE DE KAYES, D'UNE SUPERFICIE DE 53 A 93 CA, SISE A SOUTOUCOULE, POUR ABRITER LES LOCAUX DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE DE KAYES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est affectée au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°13508 du Cercle de Kayes, d'une superficie de 53 a 93 ca, sise à Soutoucoulé.

Article 2 : La parcelle de terrain objet de la présente affectation est destinée à abriter les locaux de la Direction régionale de la Police de Kayes.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kayes procède, dans les livres fonciers du Cercle de Kayes, à l'inscription de la mention d'affectation du titre foncier n°13508 du Cercle de Kayes au profit du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 4 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières et le ministre de la Sécurité et de la

Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**DECRET N° 2016-0363/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE
SIKASSO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-018 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Sikasso ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-340/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Sikasso ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sikasso en qualité de :

Membres avec voix délibérative :

* Au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur **Soumaïla TRAORE**, Conseil régional de Sikasso ;

* Au titre des usagers :

- Madame **Haidara Aminata GANO**, Associations de Défense des Consommateurs ;
- Monsieur **Balla KOUYATE**, Associations de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales ;

* Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur **Mahamoud DRAME**, Direction des Finances et du Matériel du Ministère en charge de la Santé ;
- Madame **Salimata GUINDO**, Direction régionale du Budget ;
- Madame **Anta KONIPO**, Union technique de la mutualité ;
- Monsieur **Yacouba SIDIBE**, Caisse malienne de Sécurité sociale ;
- Monsieur **M'Pè SOGOBA**, Institut national de Prévoyance sociale ;
- Monsieur **Kimba CAMARA**, Direction régionale du Développement social et de l'Economie solidaire de Sikasso ;

* Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre chargé de la santé :

- Monsieur **Ibrahima SANOGO**, Association des retraités de la Santé ;
- Madame **Fatoumata SAWADOGO**, Organisations de mobilisation sociale du domaine de la Santé ;

* Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- Monsieur **Ousmane DEMBELE**, Direction régionale de la Santé ;
- Madame **SANOGO Hawa TRAORE**, Ordres professionnels de la Santé ;
- Madame **THERA Kadidia DEMBELE**, Direction régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Sikasso ;

* Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Amadou MAIGA**, Président de la Commission médicale d'établissement ;

* Au titre du personnel de l'hôpital :

- Monsieur **Broulaye KAMISSOKO** ;
- Madame **Assétou SISOUMA** ;

Membres avec voix consultative :

* Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Bokary DIALLO**, Conseiller technique au Ministère de la santé ;

- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au Ministère de la santé ;
- Monsieur **Intalhamt AG ERZAYE**, représentant du Gouverneur de la Région de Sikasso ;

* Au titre de la Direction de l'hôpital :

- Monsieur **Faoussouby CAMARA**, Directeur général ;

* Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Monsieur **Karim OUATTARA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2016-0364/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA
CAISSE MALIENNE DE SECURITE SOCIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°10-29 du 12 juillet 2010 portant création de la Direction générale de la Caisse malienne de Sécurité sociale ;

Vu le Décret n°10-394/P-RM du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Caisse malienne de Sécurité sociale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **DOUCOURE Dougoubarka SYLLA**, N°Mle 762-86.H, Inspecteur des Services économiques, est nommée **Directrice générale** de la Caisse malienne de Sécurité sociale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2016-0365/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile :

- Colonel **Oumar Younoussou SY** ;

- Madame **SOW Aïssé SAMAKE**, Contrôleur général de police.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TROARE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2016-0366/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mathieu TRAORE**, N°Mle 0131-856.L, Magistrat, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2016-0367/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°05-105/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Siaka FOFANA**, N°Mle 437-72.G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur national** de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0212/P-RM du 24 mars 2014 portant nomination de Monsieur **Moussa CAMARA**, N°Mle 461-72.G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur national** de l'Agriculture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2016-0368/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES
CHAMBRES D'AGRICULTURE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°93-044 du 04 août 1993 portant création des Chambres régionales d'Agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu le Décret n°93-295/P-RM du 18 août 1993, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres régionales d'Agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bouréma CISSE**, N°Mle 436-05.F, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Secrétaire permanent** de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-077/P-RM du 22 février 2011 portant nomination de Monsieur **Salif DIARRA**, N°Mle 460-49.S, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Secrétaire permanent** de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2016-0369/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-013/P-RM du 9 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Adikarim TOURE**, N°Mle 436-40.W, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Ousmane KONE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2016-0370/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Dellebach NICOLAS**, Assistant technique français auprès de la Direction de la Sécurité militaire, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2016-0371/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger, les officiers étrangers, affectés à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE (EMPABB) dont les noms suivent :

N°	GRADE	PRENOM	NOM	PAYS
01	Colonel	Philippe	KLEB	France
02	Lieutenant-colonel	Andreas	HESELSCHWERDT	Allemagne

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0372/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2015-0592/P-RM du 21 septembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement de militaires des Forces armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les militaires dont les noms suivent, sont nommés aux différents grades d'Officier à compter du 1^{er} avril 2016 :

COLONEL

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel **Mahamadou COULIBALY**

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant-colonel **Oumar Younoussou SY**
Lieutenant-colonel **Mafouz Ould NABO**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-colonel **Charles Moussa DIAKITÉ**

LIEUTENANT-COLONEL

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Commandant **Hassim Souleymane COULIBALY**
Commandant **Issa BAGAYOKO**

ABC :

Commandant **Youssef TRAORE**

Administration :

Commandant **Cheick Hamala DIARRA**

ARMEE DE L'AIR :

Commandant **Ibrahima SAMAKAN**

GARDE NATIONALE

Commandant **Modibo KONE**

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Commandant **Boubou SISSOKO**
Commandant **Bassékou BERTHE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandant **Bakary CISSÉ**

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Commandant **Mamadou DIARRA**

**COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
D'ESCADRON(S)**

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine **Talibé KONTE**
Capitaine **M'bou MARIKO**

Administration :

Capitaine **Bengaly Halidou MAIGA**

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine Fatimata dite Bintou SANGARE

GARDE NATIONALE

Capitaine Mamadou N. KEITA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALECapitaine Thierno Ahmed TOURE
Capitaine Aïssa MAÏGA**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

Capitaine Hawa DIOP

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Aminata OUOLOGUEM

CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Lieutenant Adama KABA
Lieutenant Bandiougou Moussa DIABATE
Lieutenant Balla Djibril COULIBALY
Lieutenant Idrissa BAGAYOKO**Artillerie :**

Lieutenant Aminata COULIBALY

ABC :

Lieutenant Amadou TEMBELY

Administration :

Lieutenant Mamoutou TRAORE

ARMEE DE L'AIR :Lieutenant Fah NIARE
Lieutenant Dialor DIA**GARDE NATIONALE DU MALI :**Lieutenant Arouna A. KONATE
Lieutenant Fatoumata O. KONE
Lieutenant Kaly DIALLO**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI**

Lieutenant Mamari DIARRA

Lieutenant Djiguidian TRAORE
Lieutenant Boubacar GOÏTA
Lieutenant Mahamoud DIAMOUTENE
Lieutenant Ahmedou Ag EKATWAYE**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Lieutenant Hamadou KOUYATÉ
Lieutenant Lassine DANIOKO**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Lieutenant Sega DIALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant Nouhoum KONE

LIEUTENANT**ARMÉE DE TERRE****Infanterie**Sous-lieutenant Mamoutou KANE
Sous-lieutenant Demba KEITA
Sous-lieutenant Kole DOUMBIA**ARMÉE DE L'AIR**Sous-lieutenant Massaoulé BAGAYOKO
Sous-lieutenant Bemba dit Papa KOUYATE
Sous-lieutenant Malamine DOUCOURE**GARDE NATIONALE**

Sous-lieutenant Balamine TRAORE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE

Sous-lieutenant Modibo Zantigui DOUMBIA

DIRECTION DU GÉNIE MILITAIRESous-lieutenants Abdoulaye KONARE
Sous-lieutenant Alassane KOUREICH**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES**

Sous-lieutenant Haoussa dite Dicko DIAKITE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DES ARMÉES

Sous-lieutenant Mahamadou TRAORE

SOUS-LIEUTENANT**ARMÉE DE TERRE****Infanterie :**

Major **Batogoma** **BERTHE** Mle 26727
 Adjudant-chef **Fadiby** **BAGAYOKO** Mle 28350

ARMEE DE L'AIR:

Major **Kassoum** **KOLOGO** Mle 10502
 Major **Essaye** **DIARRA** Mle 10569
 Adjudant -Chef **Sékou** **DOUMBIA** Mle 10994

GARDE NATIONALE DU MALI :

Major **Dramane** **DOUMBIA** Mle 7034
 Adjudant-chef **Mohamed Lamine TOURE** Mle 7995

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Major **Souleymane Moussa** **DIALLO** Mle 6754
 Major **Drissa** **BERTHE** Mle 6010
 A/C **Idrissa Baba** **DIASSANA** Mle 8375

DIRECTION DU GÉNIE MILITAIRE

Major **Bourama** **OUATTARA** Mle 25936

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Adjudant-chef **Mallon** **DIAKITE** Mle 28359

DIRECTION CETRALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES

Adjudant-chef **Kadiatou** **KOUYATE** Mle 30310

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2016-0373/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Maître **Brahima KONE**, Président d'honneur de l'Association malienne des Droits de l'Homme (AMDH), Président d'honneur Avocat Sans Frontières, Président de l'Union africaine des Droits de l'Homme (UIDH), est nommé au grade de **Commandeur** de l'Ordre national du Mali à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2016-0374/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE DE MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou Hamma BOCOUM**, N°Mle 0111-275.Z, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, est mis en disponibilité pour une période de deux (02) ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2016-0375/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE
A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Son Excellence Monsieur **Akira MATSUBARA**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Commandeur** de l'Ordre national du Mali à titre posthume et étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0376/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2015-0738/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0738/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 11 novembre 2015 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Seydou Sama CAMARA**, Adjudant-chef de Police, en qualité d'**Attaché de cabinet** du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2016-0377/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0437/
P-RM DU 23 JUIN 2015 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2015-0437/P-RM du 23 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Mohamed FOFANA**, N°Mle 984-13.A, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du ministère de l'Energie et de l'Eau, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2016-0378/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT
ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION
AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°10-024/P-RM du 18 janvier 2010 en ce qui concerne Monsieur **Mahamane DRA**, N°Mle 917-33.Y, Administrateur civil, en qualité de **troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Addis Abeba** ;

- n°10-540/P-RM du 27 septembre 2010 en ce qui concerne Monsieur **Tidiani SY**, N°Mle 0109-314.W, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali au **Brésil**, Monsieur **Aliounne SENE**, Contrôleur général de Police, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Madrid**, Monsieur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 0112-085.V, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **deuxième Conseiller** à

l'Ambassade du Mali à **New DELHI**, Madame **Fadimata TOURE**, N°Mle 642-84.F, Ingénieur informaticien, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat du Mali au **Guandzou (Chine)**, Monsieur **Mahamadou OUEDRAGO**, N°Mle 0104-192.A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Vice-consul** au Consulat du Mali à **Douala**, et Monsieur **Moussa KEITA**, N°Mle 456-84.W, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Chef du Bureau de Coopération du Mali au Venezuela** ;

- n°2011-520/P-RM du 18 août 2011 en ce qui concerne Madame **Gabdo TOGO**, N°Mle 0125-399, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Chargé de Protocole** auprès de l'Ambassade du Mali à **Paris**, Lieutenant-colonel de Gendarmerie **Boubacary MINTA**, en qualité de **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Paris** et Monsieur **Boubacar Sané TOURE**, N°Mle 370-55.M, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Vice-consul** au Consulat du Mali à **Gouanzou** ;

- n°2011-543/P-RM du 1^{er} septembre 2011 en ce qui concerne Monsieur **Djibril TRAORE**, N°Mle 722-93.R, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller consulaire** au Consulat du Mali à **Paris** et Monsieur **Souleymane Kantara SISSOKO**, N°Mle 449-54.L, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller à la Communication** à l'Ambassade du Mali à **Dakar**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
Internationale et de l'Intégration africaine,**
Abdoulaye DIOP

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N° 2016-0379/P-RM DU 31 MAI 2016
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°07-262/
P-RM DU 02 AOUT 2007 FIXANT L'ORGANISATION
ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE DE FORMATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales ;
 Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractères scientifique, technologique ou culturel ;
 Vu la Loi n°96-058 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales du District de Bamako et des Communes qui le composent ;
 Vu la Loi n°06-043 du 18 août 2006 portant statut des Elus des Collectivités territoriales ;
 Vu la Loi n°2012-077 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;
 Vu l'Ordonnance n°07-019 du 18 juillet 2007, modifiée, portant création du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;
 Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
 Vu le Décret n°07-262/P-RM du 02 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 4 et 6 du décret du 02 août 2007 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Président : Le ministre chargé des Collectivités territoriales

Membres :

- un (01) représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Education ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- le Directeur général des Collectivités territoriales ;
- un (01) représentant du personnel du Centre de Formation des Collectivités territoriales ;
- deux (02) représentants de l'Association des Municipalités du Mali ;

- un (01) représentant de l'Association des Collectivités Cercles du Mali ;

- un (01) représentant de l'Association des Régions du Mali.

Article 6 (nouveau) : Les modalités de désignation des représentants des Associations des Collectivités territoriales sont définies par leurs statuts et règlements intérieurs.

Article 2 : Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Education nationale,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO

Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de la Jeunesse et de la Construction citoyenne,
Mahamane BABY

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

**DECRET N°2016-0380/P-RM DU 3 JUIN 2016
 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0296/P-RM DU 05 MAI 2015 PORTANT
 NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
 L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
 DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2015-0296/P-RM du 05 mai 2015 portant nomination de Monsieur **Akory Ag IKNANE**, N°Mle 951-86.H, Professeur, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0381/PM-RM DU 3 JUIIN 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2015-0076/P-RM DU 18 FEVRIER 2015
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0076/PM-RM du 18 février 2015 portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015, modifié, portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 18 février 2015 susvisés, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Alkeydi Ibrahima TOURE**, Analyste financier, en qualité de **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juin 2016

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**DECRET N°2016-0382/PM-RM DU 7 JUIIN 2016
PORTANT NOMINATION DE COORDINATEURS
ET DE RAPORTEURS DE CELLULES DU
SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE
NATIONAL DE COORDINATION DE LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION AU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2015-0488/PM-RM du 27 juillet 2015 modifié, portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité national de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Coordinateurs et Rapporteurs de Cellules au Secrétariat permanent du Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali :

- Cellule Questions politiques et institutionnelles :

* **Coordinateur :** Monsieur **Bakary Amadou BAGAYOKO** ;

* **Rapporteur :** Monsieur **Abdallah FASKOYE** ;

- **Cellule Développement économique, social et culturel** :

* **Coordinateur** : Monsieur Seydou Moussa TRAORE ;

* **Rapporteur** : Monsieur Ismaël KONATE ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juin 2016

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**DECRET N°2016-0383/PM-RM DU 7 JUI N 2016
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-144/PM-RM du 1^{er} avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Equipe ment et des Transports ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bourama SISSOUMA**, N°Mle 448-85.X, Ingénieur des Industries et des Mines, est nommé **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Equipe ment et des Transports .

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°09-306/PM-RM du 17 juin 2009 en ce qui concerne Monsieur **Boubacar SAMAKE**, N°Mle 765-22.K, Administrateur civil, en qualité de **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipe ment et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juin 2016

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipe ment, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0384/P-RM DU 8 JUI N 2016
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DU
DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Aminata KANE**, Contrôleur général de Police, est nommée **Gouverneur** du District de **Bamako**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0024/P-RM du 16 janvier 2014 en ce qui concerne Monsieur **Hadi TRAORE**, N°Mle 789-41.J, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** du District de **Bamako**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0385/P-RM DU 8 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'INSPECTION DE L'INTERIEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-056/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°01-072/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°03-244/P-RM du 23 juin 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Hadi TRAORE**, N°Mle 789-41.J, Administrateur civil est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Intérieur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-174/P-RM du 21 février 2013 portant nomination de Monsieur **Salif SOUMBOUNOU**, n°348-84.W, Administrateur civil, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Intérieur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0386/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2016-
0315/P-RM DU 10 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION DU CHEF D'ETAT MAJOR DE
L'ARMEE DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0315/PM-RM du 10 mai 2016 portant nomination du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant le intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er} et 2 du décret du 10 mai 2016 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** :

Lire :

Le Colonel-major **Abdrahamane BABY** ;

Au lieu de :

Le Colonel-major **Abdrmane BABY** ».

« **Article 2** :

Lire :

Le présent décret, qui abroge le Décret n°2012-231/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination du Colonel **Ibrahim FANE** ;

Au lieu de :

Le présent décret, qui abroge le Décret n°2011-354/P-RM du 15 juillet 2011 portant nomination du Général de Brigade **Kalifa KEITA** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement
et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Konimba SIDIBE

**DECRET N°2016-0387/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Mody BERETHE** de la Gendarmerie nationale, est détaché auprès du bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2016-0388/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;
Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;
Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille du Mérite militaire** est décernée, aux éléments du Groupement de Maintien d'Ordre de la Garde nationale du Mali, dont les noms suivent :

1. Garde **Kalilou DIARRA**, N°Mle 11 856 ;
2. Garde **Oumar TRAORE**, N°Mle 11 899.

Article 2 : Le Décret n°2016-0277/P-RM du 29 avril 2016 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger, est abrogé.

Article 3 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0389/P-RM DU 9 JUIIN 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moriba SINAYOKO**, N°Mle 325-14.R, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0390/P-RM DU 9 JUIIN 2016 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DU MALI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n° 04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n° 05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n° 2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Issa KONFOUROU**, N°Mle 984-33.Y, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur**, représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0391/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
AGENT COMPTABLE AU CONSULAT DU MALIA
TAMANRASSET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moulaye Ismaïl ZEINI**, N°Mle 951-33.Y, Contrôleur du Trésor est nommé **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat du Mali à **Tamanrasset**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-594/P-RM du 16 septembre 2011 portant nomination de Monsieur **Ayouba Seydou MAIGA**, N°Mle311-33.M, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat du Mali à **Tamanrasset**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0392/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°03-295/P-RM du 22 juillet 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

- Monsieur **Mamadou DIABY**, N°Mle 785-60.D, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Habib KONARE**, N°Mle 417-53.K, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0393/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
RECONCILIATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **WALET ALTANATA Rhaïchatou**, Journaliste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi OULD SIDI MOHAMED

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0394/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DE COMMISSAIRES A
LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET
RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0884/P-RM du 31 décembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0249/P-RM du 09 avril 2015 accordant les avantages au Président, aux Vices Présidents, aux Commissaires et au Secrétaire général de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées **Commissaires** à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation les personnes ci-après :

- Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, Journaliste ;
- Maître **Aliou KEITA**, Juriste ;
- Madame **MACALOU Awa DEMBELE**, Formatrice de formateurs ;
- Madame **Bintou MAIGA**, Greffier à la retraite ;
- Monsieur **Mohamed El Moctar MOHAMEDOUN**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Moussa AG JIKOD**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Mohamed HASSANE**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Mohamed AG ITTOUS**, Technicien supérieur en Comptabilité ;
- Monsieur **Oumar OULD SISI MOHAMED**, Archéologue ;
- Monsieur **Souleymane NIARE**, Géologue.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,**
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0396/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-013/P-RM du 9 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Mouna TOURE**, N°Mle 0103-059.M, Attaché de Recherche, est nommée **Inspecteur** à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,**
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0397/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU
DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Equipe-ment, des Transports et du Désenclavement en qualité de :

Conseillers techniques :

- Madame **COULIBALY Mariame DOLO**, N°Mle 763-92.P, Administrateur civil ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, N°Mle 934-61.E, Ingénieur des Constructions civiles.

Chargé de mission :

- Monsieur **Fousseyni MAIGA**, Journaliste et Réalisateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Equipe-ment, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0398/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2013-082/
P-RM DU 28 JANVIER 2013 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ROUTIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2013-082/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Modibo KEITA**, N°Mle 736-90.M, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Directeur général** de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Equipe-ment, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0399/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-832/
P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT
NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2011-832/P-RM du 22 décembre
2011 portant nomination de Monsieur **Mahamane Elhadji
Bania TOURE**, N°Mle 744-72.S, Conseiller des Affaires
étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali au **Japon**,
est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0400/P-RM DU 9 JUIN 2016
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2014-
0170/P-RM DU 06 MARS 2014 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2014-0170/P-RM du 06 mars 2014
portant nomination de Monsieur **Zhao Ahmed Amadou
BAMBA**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** au
Cabinet du ministre de l'Equipement et des Transports, est
abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Equipement, des Transports et du
Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

ARRET

COUR CONSTITUTIONNELLE

**ARRET N° 2016-06/CC-EL PORTANT LISTE
DEFINITIVE DES CANDIDATURES VALIDEES
POUR L'ELECTION D'UN DEPUTE DANS LA
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BAROUELI
(Scrutin du 17 Juillet 2016)**

La Cour Constitutionnelle

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la
Loi n°02-011 du 5 mars 2002 portant loi organique
déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement
de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie
devant elle ;

Vu la Loi n°02-010 du 5 mars 2002 portant Loi organique
fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime
des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de
remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en
cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant
les conditions de la délégation de vote et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi
électorale et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-421/P-RM du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;

Vu l'Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (scrutin du 15 décembre 2013) ;

Vu l'Arrêt n°2016-04/CC-EL du 21 avril 2016 de la Cour Constitutionnelle déclarant la vacance d'un siège de député à l'Assemblée Nationale suite au décès le 27 mars 2016 du député Sidi FOMBA élu dans la circonscription électorale de Barouéli ;

Vu le Décret n°2016-0331/P-RM du 18 mai 2016 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion d'une élection législative partielle dans la circonscription électorale de Barouéli ;

Vu le Décret n°07-040/P-RM du 31 janvier 2007 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le Décret n°07-151/P-RM du 9 mai 2007 fixant le montant des frais de participation à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le Bordereau d'envoi n°000599/MAT-SG du 6 juin 2016 du Ministre de l'Administration Territoriale transmettant les dossiers de candidature présentés par la Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI), l'ADEMA Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA-PASJ), l'Union pour la République et la Démocratie (URD), le Rassemblement pour le Mali (RPM), le Parti pour le Développement Economique et la Solidarité (PDES), l'Alliance Démocratique pour la Paix (ADP-Maliba), YELEMA le changement (YELEMA), la Convergence d'Action pour le Peuple (CAP), la Convergence pour le Développement du Mali (CODEM) et le Rassemblement pour le Développement du Mali (RpDM) relatifs à l'élection législative partielle d'un député dans la circonscription électorale de Barouéli ; reçu et enregistré au Greffe de la Cour Constitutionnelle le 7 juin 2016 à 09 H 05 sous le n°018 ;

Vu la proclamation le 15 juin 2016, par la Cour Constitutionnelle des candidatures validées de l'élection législative partielle de Barouéli ;

Considérant qu'à l'issue de cette proclamation, la Cour Constitutionnelle a observé le délai de vingt-quatre heures (24 H) pour le dépôt d'éventuelles réclamations conformément aux dispositions des articles 67 alinéa 7 de la loi électorale et 31 de la loi organique n°97-010 du 11 février 1997 sus visées ;

Considérant qu'avant l'expiration de ce délai de recours, le Parti pour le Développement Economique et la Solidarité par son président Saoudou H DIALLO a par requête, déposée et enregistrée au greffe le 14/06/2016 à 11h05 sous le n° 19, saisi la Cour Constitutionnelle en invalidation de la candidature de Mamadou Camara, candidat du Rassemblement pour le Mali ;

Considérant qu'au soutien de cette requête, il invoque et produit l'extrait du plume de l'arrêt n°11 du 10 juillet 2014 de la Cour d'Assises de Bamako condamnant Mamadou CAMARA à 120.000 (cent vingt mille) francs d'amende ;

Considérant que par mémoire en défense, parvenu au greffe de la Cour Constitutionnelle sous le numéro 21 du 17 juin 2016, Me Baber Gano Avocat à la Cour concluant pour Mamadou Camara, candidat du Rassemblement pour le Mali (RPM) sollicite le rejet de la requête sus référencée ;

Que pour asseoir ses prétentions, il expose que la requête du PDES n'est pas conforme aux dispositions des articles 28, 34 et 35 de la loi organique n° 97-010 du 11 février en ce qu'elle n'est pas datée et a été signée par Nuhoun Togo et non son président Saoudou H DIALLO ;

Qu'il précise que l'extrait du plume a été produit par le requérant sans le dispositif dans le but de surprendre la vigilance de la Cour ;

Qu'en réalité, Mamadou CAMARA n'a reçu aucune condamnation à des peines afflictives et infamantes privatives de droit civique de vote ;

Qu'il a été condamné avec quinze autres au paiement d'une amende de 120 000 F au titre des frais de justice et non en raison d'une quelconque responsabilité pénale ;

Qu'au regard de tout ce qui précède, il demeure éligible conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°02-010 du 5 mars 2002 portant Loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote et ses textes modificatifs subséquents et la loi électorale ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que la requête, objet de la saisine, satisfait aux exigences des articles 28,34 et 38 de la loi organique n° 97-010 du 11 février 1997 ;

Qu'en outre, elle a été présentée et déposée en conformité avec les prescriptions et dans les délais édictés par l'alinéa 2 de l'article 31 de la Loi Organique n° 97-010 du 11 février 1997 déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle et la Loi modificative n° 02-011 du 05 mars 2002 ;

Que dès lors, il y a lieu de la déclarer recevable ;

SUR L'INVALIDATION DE CANDIDATURE

Considérant qu'aux termes l'article 4 du code pénal les peines criminelles au Mali sont : la mort, la réclusion criminelle à perpétuité, et la réclusion de cinq à vingt ans ;

Que l'argumentaire tiré d'une quelconque condamnation à une peine d'amende ne saurait à elle seule entraîner l'inéligibilité d'un candidat en l'absence d'une condamnation expresse à une peine privative de droit civique ou d'interdiction légale ;

Considérant en outre que les articles 3 et 4 de la loi n° 02-010 du 5 mars 2002 portant Loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote disposent :

Article 3 : Sont inéligibles les personnes privées de droit de vote ; celles dont la privation de ce droit est temporaire restent inéligibles pendant une période double de celle pendant laquelle elles ne peuvent être inscrites sur la liste électorale.

Article 4 : Sont en outre inéligibles :

- les personnes privées par décisions judiciaires de leur droit d'éligibilité ;
- les condamnés pour faits de corruption électorale pendant une durée de deux années ;
- les fonctionnaires auxquels leurs statuts particuliers enlèvent le droit d'éligibilité.

Considérant que ces dispositions sont reprises par la Loi n° 006-044 du 4 septembre 2006 modifiée par les Lois N° 2011-085 / du 30 décembre 2011, n° 2013-017 du 21 mai 2013 et 2014-054 / du 14 octobre 2014 portant Loi électorale en ses articles 63 et 64 ;

Considérant que tous les dossiers de candidature sus référencés reçus à la Cour Constitutionnelle obéissent aux conditions de forme et de fond édictées par la Loi Organique n°02-010 du 5 mars 2002 et ses textes modificatifs subséquents ainsi que la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006 et ses textes modificatifs-dessus visés ;

Qu'au regard de ces textes, la requête en invalidation introduite par le Parti pour le Développement Economique et la Solidarité (PDES) contre la candidature de Mamadou CAMARA du Rassemblement pour le Mali (RPM) ne saurait prospérer ;

Qu'il y a lieu de la rejeter ;

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : Déclare la requête du Parti pour le Développement Economique et la Solidarité (PDES) recevable en la forme, au fond la rejette ;

Article 2 : Arrête, ainsi qu'il suit la liste définitive des candidatures validées dans la circonscription électorale de Barouéli:

1. Hama Abdoulaye DIALLO pour la Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI) ;

2. Bourema DICKO pour l'ADEMA Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA-PASJ) ;

3. Modibo NIARE pour l'Union pour la République et la Démocratie (URD) ;

4. Mamadou CAMARA pour le Rassemblement pour le Mali (RPM) ;

5. Oumarou ANNE pour le Parti pour le Développement Economique et la Solidarité (PDES) ;

6. Mountaga ANNE pour l'Alliance Démocratique pour la Paix (ADP) MALIBA ;

7. Bakary FOMBA pour YELEMA, le Changement (YELEMA) ;

8. Modibo KONANDJI pour la Convergence d'Action pour le Peuple (CAP) ;

9. Assitan KONE pour la Convergence pour le Développement du Mali (CODEM) ;

10. Yacouba KONATE pour le Rassemblement pour le Développement du Mali (RpDM)

Article 3 : Ordonne la notification du présent arrêt au Premier Ministre, Chef du Gouvernement et au Président du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat.

Ont siégé à Bamako le vingt juin deux mil seize.

Madame Manassa	DANIOKO	Président
Madame Fatoumata	DIALLO	Conseiller
Monsieur Mahamoudou	BOIRE	Conseiller
Monsieur Seydou Nourou	KEITA	Conseiller
Monsieur Modibo Tounty	GUINDO	Conseiller
Monsieur Zoumana Moussa	CISSE	Conseiller
Monsieur M'Pèrè	DIARRA	Conseiller
Monsieur Baya	BERTHE	Conseiller
Monsieur Bamassa	SISSOKO	Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE, Greffier en Chef

Suivent les signatures illisibles

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant enregistrement

Bamako, le 20 juin 2016

LE GREFFIER EN CHEF

Maître Abdoulaye M'BODGE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)

DEC 2800

BILAN

Référence de l'état : DEC 2800

Code Page : 1

Date d'arrêté : 31/12/2015

Référence Externe : ACO 01 1

CIB : D0043

LC : A

ACTIF/PASSIF/HORS BILAN	CODES POSTE	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
CAISSE	A10	12 506	13 356
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	23 603	27 776
- A VUE	A03	19 903	27 193
. BANQUES CENTRALES	A04	18 972	24 143
. TRESOR PUBLIC, CCP	A05		
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A07	931	3 050
- A TERME	A08	3 700	583
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	186 365	196 283
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	11 753	7 109
. CREDITS DE CAMPAGNE	B11		
. CREDITS ORDINAIRES	B12	11 753	7 109
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	166 390	177 215
. CREDITS DE CAMPAGNE	B2C		
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	166 390	177 215
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	8 222	11 959
- AFFACTURAGE	B50		
TITRES DE PLACEMENT	C10	50 668	82 866
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	47 679	23 447
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	D50		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	184	246
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	13 745	14 066
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0
AUTRES ACTIFS	C20	6 452	10 243
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	C6A	734	686
TOTAL DE L'ACTIF	E90	341 936	368 969

PASSIF			
DETTES INTERBANCAIRES	F02	77 116	70 932
- A VUE	F03	3 557	4 328
. TRESOR PUBLIC, CCP	F05		
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	F07	3 557	4 328
- A TERME	F08	73 559	66 604
DETTES AL'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	201 082	229 985
- COMPTES D'EPARGNE A VUE	G03	44 370	53 347
- COMPTES D'EPARGNE A TERME	G04	1	1
- BONS DE CAISSE	G05		
- AUTRES DETTES A VUE	G06	127 940	146 639
- AUTRES DETTES A TERME	G07	28 771	29 698
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	H30		
AUTRES PASSIFS	H35	4 579	4 848
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	H6A	6 619	6 293
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	L30	6 844	7 578
PROVISIONS REGLEMENTEES	L35		
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	L41		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	72	36
FONDS AFFECTES	L20	9 241	6 242
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	L45	3 440	3 440
CAPITAL OU DOTATION	L66	17 138	20 528
PRIMES LIEES AU CAPITAL	L50		
RESERVES	L55	5 005	6 363
ECARTS DE REEVALUATION	L59	0	0
REPORT A NOUVEAU (+/-)	L70	1 747	1 751
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	L80	9 053	7 973
TOTAL DU PASSIF	L90	341 936	368 969
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1A	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	N1J	32 771	18 856
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2A	4 800	8 365
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	N2J	18 556	27 579
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3A		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1H	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2H	0	1 436
REÇUS DE LA CLIENTELE	N2M	175 738	201 635
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3E		

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)

Référence de l'état : DEC 2880

Code page : 1

Date d'arrêté : 31/12/2015

Référence Externe : RE0 01 1 CIB : D0043 LC : A

CHARGES/PRODUITS	POSTE	MONTANTS	
		N-1	N
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R01	4 549	5 308
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES INTERBANCAIRES	R03	1 545	1 794
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	R04	3 004	3 514
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	R4D	0	0
- CHARGES SUR COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBDORNNEES	R5Y		
- AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R05		
CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	R5E		
COMMISSIONS	R06	163	138
CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	R4A	8 825	3 372
- CHARGES SUR TITRES DE PLACEMENT	R4C		
- CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	R6A	8 822	3 367
- CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	3	5
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	R6U	2	0
ACHATS DE MARCHANDISES	R8G		
STOCKS VENDUS	R8J		
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	R8L		
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	11 725	11 801
- FRAIS DE PERSONNEL	S02	5 500	6 139
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	6 225	5 662
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	T51	2 555	2 525
SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	T6A	978	5 780
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.	T01	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	1 065	845
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	T81	301	100
IMPOT SUR LE BENEFICE	T82	2 225	2 180
BENEFICE	T83	9 053	7 973
TOTAL	T85	41 441	40 022

PRODUITS			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V01	20 384	23 644
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES INTERBANCAIRES	V03	218	235
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES SUR LA CLIENTELE	V04	16 804	18 883
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	V5F	2 602	3 260
- PRODUITS ET PROFITS SUR PRETS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	V51		
- AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V05	760	1 266
PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	V5G	0	0
COMMISSIONS	V06	3 104	3 100
PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	V4A	15 381	10 267
- PRODUITS SUR TITRES DE PLACEMENT	V4C	2 437	2 627
- DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES	V4Z	10	6
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	9 132	3 835
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	3 802	3 799
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	V6T	294	167
MARGES COMMERCIALES	V8B		
VENTES DE MARCHANDISES	V8C		
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	V8D		
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	2 179	2 795
REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	X51	0	0
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCE ET DU HORS BILAN	X6A	0	0
EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	X01	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	99	49
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	X81	0	0
PERTE	X83		
TOTAL	X85	41 441	40 022

Suivant récépissé n°0446/G-DB en date du 05 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Société Malienne de Rhumatologie», en abrégé (S.M.Rh).

But : Etre un cadre d'échanges pur le Rhumatologues du Mali d'une part et d'autres parts les praticiens des autres disciplines s'intéressant aux affectations rhumatologiques, etc.

Siège Social : Cité des Médecins, Villa N°4 CHU du Point G.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Président : Professeur Idrissa Ah CISSE

Secrétaire général : Docteur Boureïma KODIO

Trésorier général : Docteur Ibrahim Sory PAMANTA

Commissaire aux comptes : Hamadoun BAH

Suivant récépissé n°176/MATD-DGAT en date du 11 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Conseil National des Personnes Agées du Mali», en abrégé (C.N.P.A.M).

But : Réaliser le regroupement des différentes associations de personnes âgées existantes en vue de défendre leurs intérêts communs, coordonner et orienter les actions des organisations de personnes âgées aux fins de trouver des solutions appropriées aux problèmes qui leurs sont communs, soutenir toutes les décisions et actions prises par le Gouvernement pour la concrétisation des résolutions du Séminaire National sur le Vieillessement tenu à Bamako du 16 au 21 avril 1992, etc.

Siège Social : Bamako, Maison des Aînés, Avenue/Kuamé NKRUMAH ACI 2000.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : El Hadj Mama TEMBELY

Président : El Hadj Mamadou Koroba TRAORE

1^{er} Vice-président : El Hadj Sory Ibrahima SISSOKO

2^{ème} Vice-président : El Hadj Zakaria Mady TOURE

3^{ème} Vice-présidente : Mme Dady SOUCKO

Secrétaire général : Sinaly SIDIBE

Secrétaire général adjoint : El Hadj Dassé MARIKO

Secrétaire administratif : El Hadj Oumar FOMBA

2^{ème} Secrétaire administrative : Mme Kadia TOURE

Trésorier général : Alpha Baye SANHOHO

Trésorière générale adjointe : Mme COULIBALY Fatoumata DEMBELE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Boubacar CAMARA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : El Hadj Ousmane SISSOKO

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Konimba DIABATE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Konimba CAMARA

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme Astan GUINDO

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Moctar KOUREICHI

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Mme Adama SIDIBE

1^{er} Secrétaire aux affaires économiques : Boubacar SY

2^{ème} Secrétaire aux affaires économiques : Mme SISSOKO Django DAGNON

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Mme Awa COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Mme Djélika KONATE

1^{er} Secrétaire à la culture et à l'information : Boubacar BALLAYIRA

2^{ème} Secrétaire à la culture et à l'information : Jean Marie TRAORE

1^{er} Commissaire aux conflits : Cheicknè SOUMBOUNOU

2^{ème} Commissaire aux conflits : Cheick Oumar TRAORE

1^{er} Commissaire aux comptes : Mme MAIGA Fanta CAMARA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Diango SOW

Tous les Président des bureaux exécutifs Régionaux : Sont membres de DROIT avec droit de VOTE.

Suivant récépissé n°13-15/CB en date du 07 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Modinkanou», en abrégé (A.J.D.M).

But : Action de développement du village de Modinkanou ; collaboration et échange d'idées avec d'autres associations ; l'entraide, la connaissance mutuelle ; réaliser l'entraide et le développement dans l'éducation ; résoudre des problèmes sociaux ; la solidarité entre les membres d'association et entre tout le monde ; consister une société dans l'unité internationale.

Siège Social : Modinkanou (Commune rurale de Diallan)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou Baba FOFANA

Vice-président : Salim Massiré DABO

Secrétaire administratif : Madimodi FOFANA

Trésorier général : Seydou KOITA

Trésorier adjoint : Souleymane DIANKA

Commissaire aux comptes : Kandé FOFANA

Commissaire aux comptes adjoint : Hamadi DIANKA

Commissaire aux conflits : Massiré TRAORE

Commissaire aux conflits adjoint : Madala FOFANA

Secrétaire à l'organisation : Kandé FOFANA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Amara TRAORE

Secrétaire aux relations Féminines : Kankou DIANKA

Suivant récépissé n°0670/ G-DB en date du 12 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Maîtres de la Première Promotion de Spécialistes de Diré», en abrégé (AMPSD).

But : Apporter notre contribution dans l'amélioration des conditions de vie des populations du Mali en général et celle du nord en particulier, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue 398, Porte 85.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Adama TRAORE

Trésorier : Moussa KOMINA

Secrétaires à l'information :

- Sidi Brahim KONTA
- Aboudou FOMBA
- Mahamadou DIABATE

Secrétaires administratifs :

- Bouréma COULIBALY
- Oumar TOGO

Suivant demande d'immatriculation du 08 mars 2016, il a été créé une société coopérative dénommée : «Union Nationale des Sociétés Coopératives des Pêcheurs Pisciculteurs et exploitants des produits de pêche au Mali, en abrégé (UNASCOOPEP-CA)

But : Veiller à l'application des principes coopératifs ; fournir l'assistance nécessaire aux sociétés coopératives membres ; assurer en cas de besoin le contrôle des structures affiliées ; enclencher en cas de besoin l'alerte nécessaire pour saisir l'AG des membres affiliées, etc.

Siège Social : Bourse du travail Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Bazoumana KOUMARE

Vice président : Ba Brema KONTA

Secrétaire administratif : Oumar SOGORE

Trésorier général : Mama MEMINTA

Trésorier général adjoint : Seni Mama SABE

Secrétaire à la production et à l'approvisionnement : Souleymane COULIBALY

Secrétaire à la commercialisation : Mamadou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou THIERO

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Soumaïla SINAYOKO

Secrétaire à l'information et à la formation : Aly SIREBARA

Secrétaire à l'organisation : Mamadi KOBILA

Secrétaire aux conflits : Mamadi Bakary TRAORE

CONSEIL DE SURVEILLANCE**Président** : Mory Kalifa konta**Membres** :

- Sy TERETA
- Samba DJENEPO
- Adama SOGORE
- Lasseye FOFANA

Suivant récépissé n°0989/ G-DB en date du 03 décembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Union des Gestionnaires des Ressources Humaines», en abrégé (UGRH).

But : Promouvoir la solidarité, l'entraide entre les membres ; pérenniser les relations d'amitié (entre les camarades de la promotion), etc.

Siège Social : Badalabougou à l'Institut Universitaire de Gestion. (IUG).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mamadou B. FOFANA**Vice-présidente** : Oumou TRAORE**Secrétaire aux comptes** : Fatoumata TRAORE**Secrétaire aux comptes adjoint** : Dantouma KEITA**Secrétaire à la communication** : Mouadji NIANG**Secrétaire à la communication adjoint** : Souleymane DEMBELE**1^{er} Superviseur général** : Mady KEITA**2^{ème} Superviseur général** : Issa A. COULIBALY**Secrétaire administratif** : Adama KANTE**Secrétaire administratif adjoint** : Salif DIALLO**Secrétaire aux relations intérieures et externes** : Kalifa SALL**Secrétaire aux relations intérieures et externes adjoint** : Chaka TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Saharou SYLLA**Secrétaire à l'organisation adjoint** : David GUINDO**Secrétaire aux sports et loisirs** : Qouhan Sophie DAKOUO**Secrétaire aux sports et loisirs adjoint** : N'Golo BAGAYOGO**Secrétaire aux relations internes et externes 2^{ème} adjoint** : Kary SANOU

Suivant récépissé n°083/CKTI en date du 19 février 2016, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Résidents des 552 Logements de N'Tabakoro (F3A et F3B coté sud)» Commune de Kalaban-Coro), en abrégé (CRLN 552).

But : Développer le village en menant des actions génératrices de revenus (AGR) surtout du coté des femmes et des jeunes ; lutter contre l'analphabétisme ; le développement promotionnel social économique culturel du village, etc.

Siège Social : N'Tabakoro 552 logements**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU** :**Président** : Modibo TELLY**Vice-président** : Boureïma TRAORE**Secrétaire général** : Alphamacky YATTASSAYE**Secrétaire général adjoint** : Mahamadou TRAORE**Secrétaire administratif** : Dianguina TRAORE**Secrétaire aux affaires féminines** : Ramatou TRAORE**Secrétaire aux affaires sociales** : Fatoumata TEMBELY**Trésorier** : Birama SISSOKO**Trésorier adjoint** : Madi TAPILY**Secrétaire à l'information** : Soumaïla TAPILY**Secrétaire à l'organisation** : Mohamadi Idrissa TOURE**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Salimata TRAORE**Commissaire aux comptes** : Boureïma DIARRA**Commissaire aux conflits** : Aboubacrine TOURE

Suivant demande d'immatriculation du 22 mars 2016, il a été créé une société coopérative dénommée : «Société Coopérative NYETA des petites et moyennes entreprises, en abrégé (CCOP-CA-PMEMC II NYETA TON).

But : Promouvoir l'esprit coopératif entre ses membres ; renforcer la solidarité entre les membres ; améliorer la situation socio économique de ses membres ; développer les relations avec l'administration, les partenaires techniques et financiers ; représenter les membres pour la défense de leurs intérêts, etc.

Siège Social : Missira, Rue Achkabad, Porte 1269.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Abdoulaye MAIGA

Secrétaire administratif : Seydou KANE

Secrétaire administratif adjoint : Moussa SIDIBE

Trésorier général : Soungalo TAMBOURA

Trésorier général adjointe : Farima TRAORE

Secrétaire à l'approvisionnement et aux relations extérieures : Sanaba SIDIBE

Secrétaire adjoint à l'approvisionnement et aux relations extérieures : Youssouf SYLLA

Secrétaire à la formation, à l'information et à la communication : Ousmane N'DAOU

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Daouda SOGOBA

Membres :

- Assanatou SIDIBE
- Fadimata YATTARA

Suivant récépissé n°0286/G-DB en date du 17 mars 2016, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Arts Martiaux au Mali», en abrégé (APAMM).

But : Renforcer l'union entre les pratiquants des arts martiaux au Mali, soutenir les formations et les compétitions, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 58, Porte 59 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL DES STAGES

Président d'honneur : Adama SANGARE

Vice-président : Saïbou DIAWARA

Vice-président : Mahamane TANGARA

MEMBRES ACTIVES :

Président : Siriky BOUARE

Secrétaire général : Bissy NIAMBELE

Secrétaire administratif : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Bourama TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Boubacar KEITA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Drissa DIANE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Adama SANOGO

Secrétaire au sport et formation technique : Ibrahim SANGARE

1^{er} Secrétaire adjoint au sport et formation technique : Ichiaka SANGARE

2^{ème} Secrétaire adjoint au sport et formation technique : Mama DOUMDE

Secrétaire au développement : Daouda SINAYOGO

Secrétaire pour la promotion des sports féminins : Aminata SAMAKE

1^{er} Secrétaire adjoint pour la promotion des sports féminins : Mariam COULIBALY

2^{ème} Secrétaire adjoint pour la promotion des sports féminins : Mariam SIDIBE

Secrétaire à la communication et la presse : Mamadou NIANGADOU

Secrétaire adjoint à la communication et à la presse : Baba COUMARE

Secrétaire aux actions sociales : Boubacar KAMISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Batio SYNAYOKO

Trésorier général : Lassana SYLLA

Conseiller économique : Sékou Femory KONE

Commissaire aux comptes : Mohamed SIDIBE

Commissaire aux conflits : Adama TRAORE

Suivant récépissé n°0272/G-DB en date du 15 mars 2016, il a été créé une association dénommée : «Association de Solidarité pour l'Education et le Développement», en abrégé (ASED).

But : Créer un cadre de concertation d'échange et de solidarité entre ses membres, le peuple Malien, les ONG et les associations sœurs, etc.

Siège Social : Koulouba près du jardin botanique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mohamed NIARE

Secrétaire général : Brema DIALLO

Secrétaire général adjoint : Tenèmakan KEITA

Secrétaire administratif : Bakary DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Kalifa BAGAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa KANTE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Souleymane SOUMANO

Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint : Abdoulaye MAIGA

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion de la femme : Alima DOUBARE

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion de la femme adjointe : Nakany KEITA

Contrôleur général : Yaya DOUBARE

Trésorier général : Boubacar DEMBELE

Trésorier général adjoint : Fodé DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Bemba COULIBALY

Secrétaire culturel et sportif : Zoumana BAGAYOKO

Secrétaire culturel et sportif adjointe : Aminata DABOU

Secrétaire aux conflits : Issa DEMBELE

Suivant récépissé n°0196/G-DB en date du 25 février 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Résidents de Sogonafing et Samé», en abrégé (A.RE.S.SA).

But : Défendre les intérêts des habitants de Sogonafing et Samé ainsi que promouvoir le développement social, économique, culturel et des infrastructures pour le quartier, etc.

Siège Social : Samé, Quincaillerie Yaro près du Centre émetteur de l'ORTM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Bakary Ibrahim TOURE

Secrétaire général adjoint : Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire administratif : Ibrahima BA

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar TRAORE

Trésorier : Abdrahamane MAIGA

Trésorier adjoint : Youssouf SOGOBA

Secrétaire à l'organisation : Boye FOFANA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alou YARO

Secrétaire à l'information : Lamine YARO

Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint : Makan DOUCOURE

Secrétaire chargé des questions juridiques : Mohamed DIALLO

Secrétaire chargé des questions juridiques adjoint : Mamadou TRAORE

Secrétaire chargé de l'eau et de l'énergie : Abdoulaye DJARISSO

Secrétaire chargé de l'eau et de l'énergie adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire chargé de l'aménagement et l'assainissement : Mahamadou Mandé SIDIBE

Secrétaire chargé de l'aménagement et l'assainissement adjoint : Daouda TRAORE

Secrétaire chargé des questions de sécurité : Oumar COULIBALY

1^{er} Commissaire aux conflits : Tora FOFANA

2^{ème} Commissaire aux conflits : Cheick Oumar DEMBELE

3^{ème} Commissaire aux conflits : Abdoulaye KONATE

4^{ème} Commissaire aux conflits : Zoumana TRAORE

Suivant récépissé n°1014/G-DB en date du 11 décembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Global Sharing Program», en abrégé (GSP).

But : Œuvrer de manière rationnelle à l'amélioration des conditions des enfants et familles démunies au Mali, etc.

Siège Social : Djélibougou Rue 266, Porte 265

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Hafou TOURE

Vice-présidente : Oumou DIABY

Secrétaire générale : Jodie IREME

Commissaire aux comptes : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Assétou HAÏDARA

Secrétaire à l'information et à la communication : Makany TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Mame SAMB

Secrétaire administrative : Marie-Ange ANODJO

